

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 637

présenté par  
M. Vercamer

-----

**ARTICLE 87 D**

À l'alinéa 3, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« correspondant au préjudice subi et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réaffirmer le pouvoir d'appréciation du juge prud'homal au regard des circonstances de l'affaire qui lui est soumise, sans pour autant remettre en cause l'encadrement des indemnités proposé par l'article.